



VILLE DE MONTVILLE

ARRÊTÉ N° 2022-190/CM

Arrêté municipal de péril imminent

suite à l'incendie d'une habitation au 339 rue Martel

Le Maire de la Commune de Montville,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant : Que le sinistre par incendie survenu ce samedi 16 juillet 2022 dans une habitation située au 339 rue Martel à Montville ;

Considérant : Que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement de l'habitation, reconnait l'état de péril imminent ;

Considérant : La nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Montville au 339 rue Martel à Montville ;

ARRETE :

Article 1. Au vu du risque d'effondrement de l'habitation partiellement détruite par un incendie au 339 rue Martel à Montville, le samedi 16 juillet 2022, l'accès est interdit à toute personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (Eaux, gaz, électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

Article 2. Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Montville au 339 rue Martel à Montville.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3. Le présent arrêté est notifié à M. Hubert DELPLANQUE né le 04/11/1975 à Amiens, propriétaire de l'habitation au 339 rue Martel à Montville.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services, le service de la Police municipale, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Montville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Montville le 16 juillet 2022

Le Maire,
Anne-Sophie CLABAUT



Publication sur le site internet de la Ville de Montville le : **23 AOUT 2022**
conformément à l'ordonnance n° 2021-1310
et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Date de retrait :